



14ème législature

Question N° : 88983	De M. Bruno Nestor Azerot (Gauche démocrate et républicaine - Martinique)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes	Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes	
Rubrique > outre-mer	Tête d'analyse > santé	Analyse > dengue. vaccin. autorisation. perspectives.
Question publiée au JO le : 22/09/2015 Réponse publiée au JO le : 15/12/2015 page : 182		

Texte de la question

M. Bruno Nestor Azerot attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation de la dengue dans le monde et aux Antilles en particulier, ainsi que sur la capacité de la recherche française à produire et commercialiser le vaccin contre la dengue. La dengue ou « grippe tropicale » est l'arbovirose la plus répandue dans le monde. Selon l'Organisation mondiale de la santé, 2,5 milliards de personnes sont exposées au risque, soit les deux cinquièmes de la population mondiale, et il pourrait y avoir chaque année 50 millions de cas de dengue à travers le monde. La maladie est endémique dans plus de cent pays d'Afrique, des Amériques, de la Caraïbe, de la Méditerranée orientale, de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique occidental. La France n'est pas épargnée et est même très exposée puisque le virus circule désormais de manière sporadique ou carrément endémo-endémique sur 20 départements français de Métropole, les départements français d'Amérique et de Caraïbe (Guyane, Martinique, Guadeloupe), les départements de l'Océan indien (Réunion et Mayotte), et dans les territoires du Pacifique (Polynésie, Nouvelle-Calédonie). La France est donc concernée au premier chef par ce virus qui touche ses nationaux. Jusqu'à maintenant aucun vaccin n'existait. Cependant, la recherche médicale française, notamment grâce aux laboratoires de Sanofi-Pasteur situés à Neuville-sur-Saône, a pu mettre au point un vaccin. Il s'avère toutefois que le vaccin ne peut être mis en service encore en France, en raison d'un manque d'agrément européen, alors même qu'il s'agit d'un problème de santé nationale et que sa solution est possible grâce à la recherche nationale française. En conséquence, alors que l'année 2016 risque de faire de nouvelles et nombreuses victimes, parfois mortelles, dans les territoires français, ces derniers ne pourront toujours pas bénéficier du vaccin, qui sera lancé ailleurs qu'en France, au Mexique dès ce mois de décembre 2015 et dans la Caraïbe anglophone ensuite. Il lui demande donc si cette situation ne lui paraît pas gravement dommageable, et quelles solutions elle envisage pour activer la protection sanitaire des populations françaises d'Outre-mer et de Métropole grâce à ce vaccin conçu par la recherche française. Il lui demande en particulier s'il ne lui serait pas possible de proposer aux autorités de santé française et européenne des solutions immédiates alternatives pour une utilisation rapide avant l'obtention de l'enregistrement européen. Comme ce fut le cas dans le passé pour l'utilisation de la forme multidose du Stamaril (vaccin obligatoire en Guyane contre la fièvre jaune), alors que seule la forme monodose est enregistrée à ce jour officiellement, ou comme ce fut le cas encore par la vaccination grippe hémisphère sud à l'île de la Réunion.

Texte de la réponse

La dengue constitue un enjeu majeur de santé publique. La moitié de la population mondiale est exposée à ce virus qui fragilise, affaiblit et peut entraîner la mort. Si Sanofi-Pasteur a effectivement développé le premier vaccin



au monde permettant de lutter contre les quatre formes du virus, ce vaccin ne dispose pas aujourd'hui d'une autorisation de mise sur le marché. En effet, le laboratoire n'en ayant pas encore fait la demande, la procédure n'a pas été enclenchée. Toutefois les virus, les épidémies n'attendent pas et il faut se préparer à toutes les éventualités. C'est pourquoi, si une épidémie, en l'occurrence de dengue, d'ampleur exceptionnelle, venait à se déclarer dans un territoire français, les textes autorisent le gouvernement à prendre des mesures exceptionnelles qui pourraient par exemple autoriser la dispensation de ce vaccin de manière dérogatoire.